

Décision

concernant le compte de l'Etat du Valais pour l'année 2017

du 15 juin 2018

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 chiffre 1 de la Constitution cantonale;
vu l'article 27 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1 Compte administratif

Le compte de l'Etat pour l'année 2017 est approuvé.

Il comprend le compte de fonctionnement, le compte des investissements, le financement et les rapports de controlling des mandats de prestations politiques.

Art. 2 Compte de fonctionnement

Les revenus de fonctionnement de l'Etat se montent à 3'558'706'740.98 francs et les charges à 3'554'596'028.30 francs.

L'excédent de revenus s'élève à 4'110'712.68 francs.

Art. 3 Compte d'investissement

Les dépenses d'investissement se montent à 472'567'210.37 francs et les recettes à 270'126'608.56 francs.

Les investissements nets s'élèvent à 202'440'601.81 francs.

Art. 4 Financement

Les investissements nets de 202'440'601.81 francs sont entièrement autofinancés par la marge d'autofinancement qui s'élève à 209'681'965.41 francs.

L'excédent de financement s'élève à 7'241'363.60 francs.

Art. 5 Fortune

La fortune s'élève à 78'979'794.94 francs au 31 décembre 2017.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 15 juin 2018.

La présidente du Grand Conseil: **Anne-Marie Sauthier-Luyet**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**